

## **PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **◦ POLITIQUE MISE EN PLACE S'AGISSANT DES D3E**

Le soumissionnaire décrira sa politique en matière de gestion des déchets équipements électriques et électroniques (D3E) et son organisation avec les constructeurs (différents cas de figures possible selon la position qu'occupe le distributeur : metteur sur le marché ou pas) ?

Le soumissionnaire précisera s'il adhère à un éco-organisme ou système individuel.

Le soumissionnaire présente de manière détaillée comment s'effectuera la reprise des déchets D3E dans le cadre de l'accord-cadre (conformément à l'article 5.6 du CCTP).

Il précisera notamment si la reprise peut être effectuée en décalage par rapport à la livraison des nouveaux matériels, et selon quelles modalités.

---

**RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE :**

---

- **TRANSPORT**

Le soumissionnaire met-il en œuvre une politique d'optimisation des livraisons et du transport des produits proposés du lieu de production jusqu'à la livraison finale (norme Euro des véhicules utilisés, flotte de véhicules électrique, adaptation des gabarits de véhicules et optimisation du taux de remplissage, formation des équipes à l'écoconduite, définition d'exigences environnementales auprès des prestataires...)?

---

---